



**Centre d'Hébergement d'Etude sur la Nature et l'Environnement
C.H.E.N.E**

Association Loi 1901
12, rue du Musée
76190 ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ

Exercice clos le 31 décembre 2018

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**



Centre d'Hébergement d'Etude sur la Nature et l'Environnement

C.H.E.N.E

Association Loi 1901
12, rue du Musée
76190 ALLOUVILLE-BELLEFOSSE

Exercice clos le 31 décembre 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CHENE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, et n'appellent pas de commentaire particuliers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Boulogne, le 20 mars 2019

audit france

Commissaire aux Comptes

Représenté par Olivier Souillard

Commissaire aux Comptes

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	519	519		
Immobilisations corporelles	965 834	333 096	632 738	660 691
Immobilisations financières	200		200	200
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	966 553	333 615	632 938	660 891
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	754		754	937
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	509		509	480
Autres	78 151		78 151	56 880
Valeurs mobilières de placement	66		66	25 523
Disponibilités (autres que caisse)	16 908		16 908	8 138
Caisse	1 534		1 534	291
TOTAL ACTIF CIRCULANT	97 923		97 923	92 249
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 297		2 297	2 820
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	2 297		2 297	2 820
TOTAL GENERAL	1 066 774	333 615	733 159	755 959

Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

Bilan passif

	au 31/12/2018	au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	42 687	42 687
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	-1 509	-31 017
Report à nouveau	-44 010	-12 993
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	-2 832	-1 323
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement	470 208	494 613
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	467 376	493 289
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	172 809	179 837
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	11 458	11 685
Autres	81 516	71 147
TOTAL DETTES	265 783	262 670
Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL	733 159	755 959

(1) Dont à plus d'un an (a)	331 030
Dont à moins d'un an (a)	-65 247
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Compte de Résultat

	Exercice N 31/12/2018	Exercice N-1 31/12/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Ventes de marchandises	969	1 391
Production vendue (biens et services)	27 336	30 122
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	211 961	191 861
Cotisations		
Autres produits	359 710	341 983
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	599 975	565 357
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)	183	4 434
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks (approvisionnements)		
Autres charges externes	108 982	103 840
Impôts, taxes et versements assimilés	4 328	4 508
Rémunérations du personnel	185 178	202 256
Charges sociales	295 707	269 143
Dotations aux amortissements	27 952	10 038
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	146	19
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	622 476	594 238
RESULTAT D'EXPLOITATION	-22 501	-28 881
PRODUITS FINANCIERS	24 448	4 005
CHARGES FINANCIERES	7 380	8 876
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 924	2 757
CHARGES EXCEPTIONNELLES		21
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	-1 509	-31 017

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : LE CHENE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 733 159 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 1 509 EURO. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2018 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Malgré les fonds propres négatifs, l'hypothèse de continuité d'exploitation est maintenue, en fonction du budget prévisionnel de trésorerie établi et des mesures prises pour rétablir l'équilibre d'exploitation.

Les subventions d'investissement font l'objet de reprise au même rythme que les amortissements pratiqués sur les investissements qu'elles ont financé.

A partir de l'exercice clos au 31/12/2015, ces reprises sont affectées au compte 75700000 (Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat)

Le montant de reprise pour cet exercice s'élève à hauteur de 24 404.68 euros contre 4 004.53 euros pour l'exercice précédent du fait du changement de la durée d'amortissement du centre animation activé le 26/12/2014 pour un montant de 532 216, 48 euros passant de 20 ans à 30 ans.

Lors des exercices clos en 2011, 2012, 2013 et 2014, ces reprises de l'exercice ont été affectées au compte de réserve (1026 0000).

La contrepassation du solde du compte 1026 000 (subvention d'investissement affectée à des biens renouvelables) au compte 1100 000 (report à nouveau) devra être voté en assemblée pour l'appurement des comptes.

Lors des exercices antérieurs à celui clos en 2010, ces reprises étaient affectées au produits exceptionnels (7712 0000 à 7714 0000)".

Les subventions d'exploitations comptabilisées sur l'exercice 2018 se répartissent comme suit:

- 141 150 €- Région Haute Normandie
- 54 740 €- Département
- 11 903.96 €- Partenariats

.....
: 207 793.96 €perçues sur l'exercice

Afin de faire apparaître le coût réel de la main d'oeuvre participant au fonctionnement de l'association, les temps passés par les bénévoles ont été valorisés pour 234 851.01 euros contre 205 938.08 euros pour l'exercice précédent. L'association, désormais valorise ces heures en incluant les charges sociales correspondantes. Ce montant figure dans les charges sociales et dans les autres produits.

Autres éléments significatifs

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Concernant l'évaluation des engagements sociaux, Le montant des indemnités de fin de carrière a été calculé à hauteur de 74 461.47 euros.

La méthode utilisée est la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

CONSTRUCTION DU CENTRE D'ANIMATION

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du centre pédagogique a été reçue par la mairie d'Allouville-Bellefosse le 26 décembre 2014.

Date à laquelle l'immobilisation est constatée en comptabilité dans le compte "21312002 CENTRE ANIMATION".

La durée d'utilisation retenue est de 30 ans (Dotation d'amortissement de l'immobilisation et intégration de la subvention au rythme de l'amortissement).

LOCAL D'ACCUEIL DES ANIMAUX AU CENTRE DE SAUVEGARDE

Le local d'accueil a été activé le 13 octobre 2017 pour un montant de 5 924, 92 euros.

La durée d'utilisation retenue est de 30 ans.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	519			519
Immobilisations incorporelles	519			519
- Terrains	134 890			134 890
- Constructions sur sol propre	745 932			745 932
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 539			9 539
- Installations générales, agencements aménagements divers	51 913			51 913
- Matériel de transport	6 468			6 468
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	17 091			17 091
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	965 834			965 834
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	200			200
Immobilisations financières	200			200
ACTIF IMMOBILISE	966 553			966 553

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	519			519
Immobilisations incorporelles	519			519
- Terrains	13 898	2 362		16 260
- Constructions sur sol propre	218 428	21 813		240 242
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 681	428		7 108
- Installations générales, agencements aménagements divers	50 415	208		50 623
- Matériel de transport	4 938	960		5 898
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	10 784	2 182		12 965
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	305 143	27 952		333 096
ACTIF IMMOBILISE	305 662	27 952		333 615

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 81 158 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	200		200
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	509	509	
Autres	78 151	78 151	
Charges constatées d'avance	2 297	2 297	
Total	81 158	80 958	200
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Produits a recevoir	22 631
Total	22 631

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 265 783 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	172 620	-158 410	64 628	266 403
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	189	189		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 458	11 458		
Dettes fiscales et sociales	81 387	81 387		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	129	129		
Produits constatés d'avance				
Total	265 783	-65 247	64 628	266 403
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	176 308			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	183 276			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournis.fact.non parvenue	6 309
Interets courus / emprunts	189
Prov.conges a payer	20 548
Charges a payer / conges	7 327
Total	34 374

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees d avan	2 297		
Total	2 297		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes